



**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU**

DE LA SÉANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021 À 18H30
dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 25 juin 2021

Étaient présents : (65)

Mesdames et Messieurs, Antoine ANTONY, Danièle BACH, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Anne-Marie BIANCOTTI, Pierre BLIND, Doris BRUGGER, Nathalie BUCHER, Emilie BUCHON, Jean-Pierre BUISSON, Jean-Claude COLIN, Thierry DOLL, Éric DUBS, Stéphane DUBS, Jean-Claude EGGENSPILLER, Bernard FANKHAUSER, Delphine FELLMANN, Gilles FREMIOT, Sylvain GABRIEL, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Christian GRIENENBERGER, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Eric GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Matthieu HECKLEN, Georges HEIM, Rita HELL, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, André LEHMES, Didier LEMAIRE, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Agnès LORENTZ, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Isabelle PI-JOCQUEL, Corinne RABAULT, Régine RENTZ, Fabienne REY, Georges RISS, Hubert SCHERTZINGER, Fabien SCHOENIG, Georges SCHOLL, Raymond SCHWEITZER, Christophe SENDELIN, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Antoine STAMPFLER, Isabelle STEFFAN, Patrick STEMMELIN, Céline STEVANOVIC, Paul STOFFEL, Aurelio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, François WALCH, Hervé WALTER, Hervé WERMUTH, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :
Monsieur Michel PFLIEGER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (12)

Monsieur Bertrand AITA a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER,
Monsieur Bernard BUBENDORF a donné procuration à Monsieur Fabien ITTY,
Madame Danielle BUHLER a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND,
Monsieur Hugues DURAND a donné procuration à Monsieur Joseph BERBETT,
Monsieur Christian HENGEL a donné procuration à Monsieur Matthieu HECKLEN,
Monsieur Michel LERCH a donné procuration à Monsieur Pierre BLIND,
Madame Véronique LIDIN a donné procuration à Monsieur Rémi SPILLMANN,
Madame Nathalie SINGHOFF a donné procuration à Monsieur Didier LEMAIRE,
Monsieur Gilbert SORROLDONI a donné procuration à Madame Fabienne REY,
Monsieur Christian SUTTER a donné procuration à Monsieur Fabien SCHOENIG,
Madame Marielle THOMANN a donné procuration à Madame Delphine FELLMANN,
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Paul STOFFEL.

Étaient excusés sans représentation : (7)

Madame Danielle CORDIER et Messieurs Michel DESSERICH, Jean-Yves MOSSER, Philippe RUF, Arsène SCHOENIG, Philippe WAHL, Fernand WIEDER.

Étaient non excusés : (3)

Madame Ginette HELL et Messieurs Jean-Marie FREUDENBERGER, Serge GAISSER.

Monsieur Benoît KENNARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEL- 69-2021

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 64 – Procurations : 11 – Absents : 12 – Exclus : 0

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet le recrutement d'agents non permanents pour cause d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Les postes non permanents à créer sont les suivants :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Motif	Date de début	Date de fin	Echelon	Observations
1	PISCINE FERRETTE	Adjoint administratif	10/35 ^{ème}	Saisonnier	05/07/2021	31/08/2021	1 ^{er}	Agent saisonnier accueil
1	PISCINES	Educateur Territorial des activités physiques et sportives	35h	Saisonnier	05/07/2021	05/09/2021	1 ^{er}	Maître-Nageur saisonnier
2	PISCINES	Adjoint technique	20/35 ^{ème}	Accroissement	01/09/2021	28/02/2023	1 ^{er}	Embauche suite au départ d'un agent + renfort Tagolsheim
1	PISCINE	Adjoint administratif	20/35 ^{ème}	Saisonnier	14/07/2021	31/09/2021	1 ^{er}	Agent saisonnier accueil
1	ACCUEIL	Adjoint administratif	30/35 ^{ème}	Contrat aidé	14/07/2021	13/07/2022	1 ^{er}	Embauche d'un contrat PEC jeune
5	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	25/35 ^{ème}	Saisonnier	05/07/2021	31/08/2022	1 ^{er}	Embauche pour les vacances
1	ATTRACTIVITE	Attaché	35h	Contrat de projet	01/09//2021	31/03/2023	1 ^{er}	Chargé de mission Petites Villes de Demain
1	ADMINISTRATI ON GENERALE	Attaché	35h	Contrat de projet	01/09//2021	31/03/2023	1 ^{er}	Chargé de mission Volontariat Territorial en Administration
1	ADMINISTRATI ON GENERALE	Adjoint administratif	25/35 ^{ème}	Accroissement temporaire	07/07/2021	30/06/2022	1 ^{er}	Renfort services
1	COMPTABILITE	Adjoint administratif	35h	Accroissement temporaire	01/09/2021	31/01/2023	1 ^{er}	Remplacement départs 1,5 agent

1	RESSOURCES HUMAINES	Adjoint administratif principal 2ème classe	5h	Accroissement temporaire	07/07/2021	24/08/2021	6ème échelon	Remplacement départ d'un agent et prise de poste progressive
1	RESSOURCES HUMAINES	Adjoint administratif principal 2ème classe	35h	Accroissement temporaire	25/08/2021	31/12/2021	6ème échelon	Remplacement départ d'un agent
1	JEUNESSE	Animateur	35h	Accroissement temporaire	01/09/2021	28/02/2023	1er échelon	Renouvellement de poste
1	EAU	Technicien	35h	Contrat de projet	01/09/2021	31/08/2024	1er échelon	Chargé de mission EAU
1	ASSAINISSEMENT	Technicien	35h	Accroissement	01/09/2021	28/02/2023	1er échelon	Responsable Usines
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	8h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1er échelon	Animateur année 2021/2022
2	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	10h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1er échelon	Animateur année 2021/2022
3	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	10,5h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1er échelon	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	11h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1er échelon	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	11,5h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1er échelon	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	12h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1er échelon	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	14h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1er échelon	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	15h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1er échelon	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRES	Adjoint technique	15h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1er échelon	Maîtresse de maison année 2021/2022

1	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	15,5h	Accroissem ent	31/08/2021	29/08/20 22	1 ^{er} échelo n	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRE S	Adjoint technique	16h	Accroissem ent	01/09/2021	31/08/20 22	1 ^{er} échelo n	Maîtresse de maison année 2021/2022
1	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	16,5h	Accroissem ent	01/09/2021	31/08/20 22	1 ^{er} échelo n	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRE S	Adjoint technique	16,5h	Accroissem ent	31/08/2021	29/08/20 22	1 ^{er} échelo n	Maîtresse de maison année 2021/2022
1	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	17h	Accroissem ent	01/09/2021	31/08/20 22	1 ^{er} échelo n	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRE S	Adjoint technique	17h	Accroissem ent	31/08/2021	29/08/20 22	1 ^{er} échelo n	Maîtresse de maison année 2021/2022
2	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	17,5h	Accroissem ent	31/08/2021	29/08/20 22	1 ^{er} échelo n	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	18h	Accroissem ent	01/09/2021	31/08/20 22	1 ^{er} échelo n	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	18h	Accroissem ent	31/08/2021	29/08/20 22	1 ^{er} échelo n	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	19h	Accroissem ent	01/09/2021	31/08/20 22	1 ^{er} échelo n	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	19h	Accroissem ent	31/08/2021	29/08/20 22	1 ^{er} échelo n	Animateur année 2021/2022
2	PERISCOLAIRE S	Adjoint technique	19h	Accroissem ent	31/08/2021	29/08/20 22	1 ^{er} échelo n	Maîtresse de maison année 2021/2022
1	PERISCOLAIRE S	Adjoint technique	19,5h	Accroissem ent	01/09/2021	31/08/20 22	1 ^{er} échelo n	Maîtresse de maison année 2021/2022
4	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	20h	Accroissem ent	01/09/2021	31/08/20 22	1 ^{er} échelo n	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	20h	Accroissem ent	30/08/2021	29/08/20 22	1 ^{er} échelo n	Animateur année 2021/2022

1	PERISCOLAIRE S	Adjoint technique	20h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	Maîtresse de maison année 2021/2022
2	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	20,5h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	Animateur année 2021/2022
3	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	21h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1 ^{er} échelon	Animateur année 2021/2022
3	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	21,5h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	Animateur année 2021/2022
2	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	22h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	23h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	Animateur année 2021/2022
2	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	24h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	24,5h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRE S	Animateur	25h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	28h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	28,5h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	Animateur année 2021/2022
4	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	30h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	Animateur année 2021/2022
2	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	32h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRE S	Animateur	32h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1 ^{er} échelon	Animateur année 2021/2022
1	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	33h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	Animateur année 2021/2022

1	PERISCOLAIRE S	Animateur	35h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1 ^{er} échelon	Animateur année 2021/2022
2	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	20h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	Poste secours 2021/2022
1	PERISCOLAIRE S	Adjoint d'animation	10h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	Poste secours 2021/2022
1	PERISCOLAIRE S	Adjoint technique	20h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	Poste secours 2021/2022
2	PERISCOLAIRE S	Adjoint technique	10h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	Poste secours 2021/2022

Les postes permanents à créer sont les suivants :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Date de début	Observations
1	ACCUEIL	Adjoint administratif	35h	14/07/2021	Pérennisation du poste d'agent d'accueil
4	PISCINE FERRETTE	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	35h		Confirmation des postes créés par la CCJA avec numérotation
1	MA MHT	Adjoint technique	35h	24/08/2021	Pérennisation du poste de maîtresse de maison
1	MA ILLFURTH	Educateur de Jeunes Enfants	35h	14/07/2021	Nouveau poste suite à réorganisation
1	ATTRACTIVITE	Attaché	35h		Confirmation du poste créé par la CCA avec numérotation
1	TECHNIQUE	Adjoint technique	35h	07/07/2021	Mutation interne
1	SECRETARIAT ITINERANT	Adjoint administratif principal 1ère classe	35h	01/10/2021	Remplacement départ secrétaire itinérante
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	20h	01/09/2021	Stagiairisation agent
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	23h	01/09/2021	Stagiairisation agent
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	25h	01/09/2021	Stagiairisation agent
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	25,5h	01/09/2021	Stagiairisation agent
2	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	28h	01/09/2021	Stagiairisation agent
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	30h	01/09/2021	Stagiairisation agent
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	32h	01/09/2021	Stagiairisation agent

Modification des quotités horaires :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Ancienne quotité hebdomadaire	Nouvelle quotité hebdomadaire	Date de début
1	PERISCOLAIRES	Adjoint technique	20,5h	32h	01/09/2021
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	32h	35h	01/09/2021
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	25h	30h	01/09/2021
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	26h	31h	01/09/2021
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	26h	29h	01/09/2021
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	14h	16,5h	01/09/2021

Postes d'apprentissages à créer :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Date de début	Observations
1	MA ILLFURTH		35h	01/08/2021	Educateur de Jeunes Enfants
1	MA MUESPACH-LE-HAUT		35h	01/08/2021	Educateur de Jeunes Enfants
1	COMPTABILITE		35h	01/08/2021	Agent comptable
1	PISCINES		35h	01/08/2021	BPJEPSAAN

Les postes non permanents suivants sont à supprimer :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Date de début	Observations
1	PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	35h	01/09/2021	Mutation au service espaces verts

Lors de sa réunion du 3 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Lors de sa réunion du 30 juin dernier, le Comité Technique a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Bureau du 3 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 30 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessous :

Les postes non permanents à créer sont les suivants :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Motif	Date de début	Date de fin	Echelon	Numéro de poste
1	PISCINE FERRETTE	Adjoint administratif	10/35 ^{ème}	Saisonnier	05/07/2021	31/08/2021	1 ^{er}	2021-06-NP-1
1	PISCINES	Educateur Territorial des activités physiques et sportives	35h	Saisonnier	05/07/2021	05/09/2021	1 ^{er}	2021-06-NP-2
2	PISCINES	Adjoint technique	20/35 ^{ème}	Accroissement	01/09/2021	28/02/2023	1 ^{er}	2021-06-NP-3 2021-06-NP-4
1	PISCINE	Adjoint administratif	20/35 ^{ème}	Saisonnier	14/07/2021	31/09/2021	1 ^{er}	2021-06-NP-5
1	ACCUEIL	Adjoint administratif	30/35 ^{ème}	Contrat aidé	14/07/2021	13/07/2022	1 ^{er}	2021-06-NP-6
5	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	25/35 ^{ème}	Saisonnier	05/07/2021	31/08/2022	1 ^{er}	2021-06-NP-7 2021-06-NP-8 2021-06-NP-9 2021-06-NP-10 2021-06-NP-11
1	ATTRACTIVITE	Attaché	35h	Contrat de projet	01/09//2021	31/03/2023	1 ^{er}	2021-06-NP-12
1	ADMINISTRATI ON GENERALE	Attaché	35h	Contrat de projet	01/09//2021	31/03/2023	1 ^{er}	2021-06-NP-13
1	ADMINISTRATI ON GENERALE	Adjoint administratif	25/35 ^{ème}	Accroissement temporaire	07/07/2021	30/06/2022	1 ^{er}	2021-06-NP-14
1	COMPTABILIT E	Adjoint administratif	35h	Accroissement temporaire	01/09/2021	31/01/2023	1 ^{er}	2021-06-NP-15
1	RESSOURCES HUMAINES	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5h	Accroissement temporaire	07/07/2021	24/08/2021	6 ^{ème} échelon	2021-06-NP-16
1	RESSOURCES HUMAINES	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	Accroissement temporaire	25/08/2021	31/12/2021	6 ^{ème} échelon	2021-06-NP-17
1	JEUNESSE	Animateur	35h	Accroissement temporaire	01/09/2021	28/02/2023	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-18
1	EAU	Technicien	35h	Contrat de projet	01/09/2021	31/08/2024	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-19
1	ASSAINISSEM ENT	Technicien	35h	Accroissement	01/09/2021	28/02/2023	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-20
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	8h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-21

2	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	10h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-22 2021-06-NP-23
3	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	10,5h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-24 2021-06-NP-25 2021-06-NP-26
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	11h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-27
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	11,5h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-28
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	12h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-29
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	14h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-30
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	15h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-31
1	PERISCOLAIRES	Adjoint technique	15h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-32
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	15,5h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-33
1	PERISCOLAIRES	Adjoint technique	16h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-34
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	16,5h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-35
1	PERISCOLAIRES	Adjoint technique	16,5h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-36
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	17h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-37
1	PERISCOLAIRES	Adjoint technique	17h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-38
2	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	17,5h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-39 2021-06-NP-40

1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	18h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-41
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	18h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-42
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	19h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-43
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	19h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-44
2	PERISCOLAIRES	Adjoint technique	19h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-45 2021-06-NP-46
1	PERISCOLAIRES	Adjoint technique	19,5h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-47
4	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	20h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-48 2021-06-NP-49 2021-06-NP-50 2021-06-NP-51
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	20h	Accroissement	30/08/2021	29/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-52
1	PERISCOLAIRES	Adjoint technique	20h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-53
2	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	20,5h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-54 2021-06-NP-55
3	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	21h	Accroissement	31/08/2021	29/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-56 2021-06-NP-57 2021-06-NP-58
3	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	21,5h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-59 2021-06-NP-60 2021-06-NP-61
2	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	22h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-62 2021-06-NP-63
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	23h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-64
2	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	24h	Accroissement	01/09/2021	31/08/2022	1 ^{er} échelon	2021-06-NP-65 2021-06-NP-66

1	PERISCOLAIR ES	Adjoint d'animation	24,5h	Accroissement	01/09/2021	31/08/20 22	1 ^{er} échelo n	2021-06-NP-67
1	PERISCOLAIR ES	Animateur	25h	Accroissement	01/09/2021	31/08/20 22	1 ^{er} échelo n	2021-06-NP-68
1	PERISCOLAIR ES	Adjoint d'animation	28h	Accroissement	01/09/2021	31/08/20 22	1 ^{er} échelo n	2021-06-NP-69
1	PERISCOLAIR ES	Adjoint d'animation	28,5h	Accroissement	01/09/2021	31/08/20 22	1 ^{er} échelo n	2021-06-NP-70
4	PERISCOLAIR ES	Adjoint d'animation	30h	Accroissement	01/09/2021	31/08/20 22	1 ^{er} échelo n	2021-06-NP-71 2021-06-NP-72 2021-06-NP-73 2021-06-NP-74
2	PERISCOLAIR ES	Adjoint d'animation	32h	Accroissement	01/09/2021	31/08/20 22	1 ^{er} échelo n	2021-06-NP-75 2021-06-NP-76
1	PERISCOLAIR ES	Animateur	32h	Accroissement	31/08/2021	29/08/20 22	1 ^{er} échelo n	2021-06-NP-77
1	PERISCOLAIR ES	Adjoint d'animation	33h	Accroissement	01/09/2021	31/08/20 22	1 ^{er} échelo n	2021-06-NP-78
1	PERISCOLAIR ES	Animateur	35h	Accroissement	31/08/2021	29/08/20 22	1 ^{er} échelo n	2021-06-NP-79
2	PERISCOLAIR ES	Adjoint d'animation	20h	Accroissement	01/09/2021	31/08/20 22	1 ^{er} échelo n	2021-06-NP-80 2021-06-NP-81
1	PERISCOLAIR ES	Adjoint d'animation	10h	Accroissement	01/09/2021	31/08/20 22	1 ^{er} échelo n	2021-06-NP-82
1	PERISCOLAIR ES	Adjoint technique	20h	Accroissement	01/09/2021	31/08/20 22	1 ^{er} échelo n	2021-06-NP-83
2	PERISCOLAIR ES	Adjoint technique	10h	Accroissement	01/09/2021	31/08/20 22	1 ^{er} échelo n	2021-06-NP-84 2021-06-NP-85

Les postes permanents à créer sont les suivants :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Date de début	Numéro de poste
1	ACCUEIL	Adjoint administratif	35h	14/07/2021	2021-06-P-1
4	PISCINE FERRETTE	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	35h		2021-06-P-2 2021-06-P-3 2021-06-P-4 2021-06-P-5
1	MA MHT	Adjoint technique	35h	24/08/2021	2021-06-P-6
1	MA ILLFURTH	Educateur de Jeunes Enfants	35h	14/07/2021	2021-06-P-7
1	ATTRACTIVITE	Attaché	35h		2021-06-P-8
1	TECHNIQUE	Adjoint technique	35h	07/07/2021	2021-06-P-9
1	SECRETARIAT ITINERANT	Adjoint administratif principal 1ère classe	35h	01/10/2021	2021-06-P-10
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	20h	01/09/2021	2021-06-P-11
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	23h	01/09/2021	2021-06-P-12
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	25h	01/09/2021	2021-06-P-13
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	25,5h	01/09/2021	2021-06-P-14
2	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	28h	01/09/2021	2021-06-P-15 2021-06-P-16
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	30h	01/09/2021	2021-06-P-17
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	32h	01/09/2021	2021-06-P-18
1	PERISCOLAIRES	Adjoint technique	32h	01/09/2021	2021-06-P-19
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	35h	01/09/2021	2021-06-P-20
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	30h	01/09/2021	2021-06-P-21
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	31h	01/09/2021	2021-06-P-22
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	29h	01/09/2021	2021-06-P-23
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	16h30	01/09/2021	2021-06-P-24

Postes d'apprentissages à créer :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Date de début	Numéro de poste
1	MA ILLFURTH		35h	01/08/2021	2021-06-AP-1
1	MA MUESPACH-LE-HAUT		35h	01/08/2021	2021-06-AP-2
1	COMPTABILITE		35h	01/08/2021	2021-06-AP-3
1	PISCINES		35h	01/08/2021	2021-06-AP-4

Les postes permanents suivants sont à supprimer :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Date de début
1	PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	35h	01/09/2021
1	PERISCOLAIRES	Adjoint technique	20,5h	01/09/2021
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	32h	01/09/2021
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	25h	01/09/2021
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	26h	01/09/2021
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	26h	01/09/2021
1	PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation	14h	01/09/2021

AUTORISE son Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer les agents momentanément indisponibles sur les postes créés ci-dessus.

AUTORISE les agents nommés sur lesdits postes à percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

DEL-70-2021

CONCLUSION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA VILLE D'ALTKIRCH POUR LA COMPENSATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS D'UN AGENT EN RAISON D'UNE MUTATION

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 64 – Procurations : 11 – Absents : 12 – Exclus : 0

Le Président rappelle que l'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, prévoit des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Mme Berthe MULLER, agent affecté à l'accueil de la piscine de Tagolsheim, a demandé sa mutation pour la ville d'Altkirch au 8 juin 2021. Son compte épargne temps est à ce jour de 54 jours.

La Ville d'Altkirch demande une compensation financière de 2 250,00 €.

Lors de sa réunion du 3 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11 ;

VU la demande de la Ville d'Altkirch ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 3 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une compensation financière d'un montant de 2 250,00 € à la Ville d'Altkirch au titre du transfert de 54 jours inscrits au Compte Epargne Temps de Madame Berthe MULLER.

AUTORISE son Président à signer la convention à intervenir et à procéder au versement.

DEL71-2021

MODIFICATION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL AU REGARD DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°2019-828 DU 6 AOUT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 64 – Procurations : 11 – Absents : 12 – Exclus : 0

Le Président rappelle que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures).

Ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition.

Le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint et le 26 décembre). Le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés.

Le protocole d'aménagement du temps de travail de la CCS qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2019, prévoit le calcul suivant du temps de travail annuel :

	Nombre de jours travaillés (365j/an – 104 j de repos hebdomadaires/an – 25 jours de congés annuels – 10 j fériés en moyenne/an)	226 j
X	Nombre d'heures par jour	7 h
=	Nombres d'heures par an	1 582 h
+	Journée de solidarité	7 h
=	Durée annuelle de travail effectif	1 589 h arrondies à 1 585 h

Le nouveau calcul sera donc le suivant :

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Toutefois, n'est pas remise en cause la faculté pour l'organe délibérant, de réduire la durée annuelle de travail en deçà de 1 607 heures, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent. Il est donc proposé de maintenir le temps de travail annuel à 1 585 h pour les agents dont le salaire est annualisé, afin de pouvoir tenir compte des 2 jours fériés supplémentaires dont bénéficie l'Alsace-Moselle. Il s'agit là uniquement des contrats des agents des périscolaires.

Lors de sa réunion du 3 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 30 juin 2021.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

VU la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

CONSIDERANT que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

CONSIDERANT que le cas des jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2021, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

MAINTIENT, par dérogation, le calcul des salaires annualisés sur la base de 1 585 heures.

MODIFIE les termes du protocole d'aménagement du temps de travail de la Communauté de Communes en ce sens.

DEL-72-2021

SERVICE COMMUN DES ARCHIVES : MODIFICATION DU FORFAIT D'INTERVENTION

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 64 – Procurations : 11 – Absents : 12 – Exclus : 0

Le Président rappelle que, par délibérations des 22 février et 7 mars 2018, le Conseil de Communauté a décidé l'extension du service commun des archives à l'ensemble des communes membres et a fixé le tarif d'intervention à 158 € par jour. Il a, par ailleurs, été décidé que les frais réels de déplacement seraient facturés en plus aux communes utilisatrices.

A présent, il est proposé, dans une démarche de solidarité entre communes, d'augmenter le forfait global refacturé aux communes, en y intégrant forfaitairement les frais de déplacement. En conséquence, quel que soit le nombre de kilomètres parcouru dans la journée par l'archiviste intercommunal, le forfait global sera identique pour toutes les communes.

Aussi, lors de sa réunion du 6 mai dernier, le Bureau a émis un avis favorable à une augmentation du forfait d'intervention à 25 € l'heure, soit 175 € pour une journée de travail de 7h, en y incluant les frais de déplacement.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU ses délibérations des 22 février et 7 mars 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le forfait d'intervention du service commun des archives à 25 € l'heure, soit 175 € pour une journée de travail de 7h, en y incluant les frais de déplacement.

DECIDE que cette modification tarifaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

DIT que les conventions en cours avec les communes membres concernées seront modifiées par voie d'avenant afin d'intégrer cette modification tarifaire.

AUTORISE son Président à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant.

DEL-73-2021

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A AMORCE

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 64 – Procurations : 11 – Absents : 12 – Exclus : 0

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est membre d'AMORCE, au titre des compétences de gestion des déchets ménagers et de l'eau potable.

Pour rappel, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de gestion territoriale des déchets (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets), mais aussi de transition énergétique (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production et distribution d'énergies, planification) et de gestion du cycle de l'eau.

Le Conseil de la Communauté de Communes ;

VU les statuts d'AMORCE ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les conseillers communautaires suivants pour représenter la Communauté de Communes à AMORCE :

- Membre titulaire : Monsieur Bertrand IVAIN ;
- Membre suppléant : Monsieur Dominique SPRINGINSFELD.

DEL74-2021

DEMANDES D'EXONERATION DE LOYERS 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 64 – Procurations : 11 – Absents : 12 – Exclus : 0

Le Président rappelle qu'en 2020, les mesures d'urgence de lutte contre la COVID 19 ont impacté l'activité des entreprises. Par l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020, l'Etat a proposé des dispositifs d'allègement de charges sur les frais locatifs. Conformément à cette ordonnance, la Communauté de communes a suspendu dès le mois d'avril les demandes de loyers et les relances éventuelles des procédures de recouvrement. Suite à la mise en place de cette mesure, certaines entreprises, au vu de leurs difficultés financières, ont demandé une exonération de loyers.

La Communauté de communes a transmis un accord temporaire de maintien du report en attendant de pouvoir statuer sur leur situation vis-à-vis de leur niveau d'affaires réel de 2020. Il a été demandé aux entreprises de transmettre, avant le 30 mai 2021, les justificatifs comptables permettant de valider la perte effective de chiffre d'affaires.

La Communauté de communes a réceptionné 4 demandes dont une a été déclarée non recevable car les éléments justificatifs n'ont pas été remis et deux ont été réputées comme recevables suite à la remise des pièces justificatives. Une des entreprises a finalement abandonné sa demande d'exonération.

- NUSSBAUMER Photographe :

L'entreprise NUSSBAUMER Photographe est locataire depuis le 1^{er} janvier 2019 d'un local de 110 m² au bâtiment 15 du Quartier Plessier. L'entreprise a connu une baisse de chiffre d'affaires de 27% entre 2019 et 2020. Mme NUSSBAUMER Marie, dirigeante de l'entreprise, a sollicité le 30 novembre 2020 une exonération des périodes de fermeture administrative de son établissement, soit des mois d'avril et mai 2020 et de novembre 2020. Le montant souhaité de l'exonération est de 1 254,00 € TTC.

- SNS EXPERTISE (bureau d'études en matière de dépollution des sols des sites industrielles et exploitations agricoles) :

L'entreprise SNS-EXPERTISE est locataire depuis le 1^{er} décembre 2016 d'un local de 24 m² dans le bâtiment tertiaire de l'Hôtel d'Entreprises la Forge à Tagolsheim. L'entreprise a connu une baisse de chiffre d'affaires de 92% entre 2019 et 2020. Par l'intermédiaire de son dirigeant, Jean-Jacques PARIS, la société a demandé le 5 mai 2020 une exonération des périodes de fermeture administrative de son établissement, soit des mois d'avril et mai 2020. Le montant souhaité de l'exonération est de 423,12 € TTC.

Le Bureau, lors de sa séance du 3 juin dernier, a émis un avis favorable à l'exonération des loyers pour les deux entreprises suscitées. S'agissant de l'entreprise SNS-EXPERTISE, l'exonération ne sera accordée que si celle-ci est à jour du paiement de ses loyers, hors mois d'avril et mai 2020.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'ordonnance 2020-316 du 25 mars 2020 portant sur l'allègement de charges sur les frais locatifs ;

VU l'avis favorable du Bureau du 3 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'exonération de loyers pour :

- L'entreprise NUSSBAUMER Photographe à hauteur de 1 254,00 € TTC (mois d'avril - mai et novembre 2020),
- L'entreprise SNS EXPERTISE à hauteur de 423,12 € TTC (mois d'avril et mai 2020), sous réserve que celle-ci soit à jour du paiement de ses loyers, hors avril et mai 2020.

DEL-75-2021

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 64 – Procurations : 11 – Absents : 12 – Exclus : 0

Le Président expose que la Communauté de communes Sundgau a soutenu les candidatures de son territoire au programme « Petites Villes de Demain ». La Ville d'Altkirch a ainsi été labellisée à ce titre le 11 décembre 2020. Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour

répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Les différents partenaires (Etat, collectivités, partenaires institutionnels et financiers) s'engagent réciproquement dans la signature d'une convention d'adhésion Petites Villes de Demain d'une durée fixée à 18 mois devant permettre l'aboutissement à un projet de territoire explicitant la stratégie de revitalisation.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à s'organiser comme suit afin de pouvoir assurer le pilotage de l'élaboration du projet et la définition de la stratégie conduisant à l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) :

- Mise en place de relations partenariales renforcées entre les collectivités bénéficiaires et de leurs services en renforçant les coopérations et mutualisations de moyens déjà en place ;
- L'installation dès la signature de la convention d'un comité de projet ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- L'appui d'une équipe projet sous la supervision du chef de projet Petites Villes de Demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et des actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et d'outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre avec un suivi régulier du projet englobant une approche transversale de l'aménagement du territoire ;
- L'intégration des enjeux et objectifs de transition écologique au projet notamment le développement des mobilités douces / rénovation énergétique / sobriété énergétique / lutte contre l'artificialisation des sols / gestion économe de la ressource en eau tout en veillant à une vision cohérente et transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerces, agriculture...) et en identifiant les acteurs du territoire (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) afin de permettre une mise en œuvre des actions rapidement ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet devra être posée comme base de travail et les modalités d'association arrêtées lors de la première réunion du comité de projet ;
- La communication des actions se fera à chaque étape du projet et fera l'objet d'un plan de communication défini en comité de projet.

Les collectivités bénéficiaires de ce programme s'engagent à embaucher un chargé de mission dédié à cette opération dont le poste est financé à hauteur de 75 %. L'adhésion à ce programme permettra de lever les financements nécessaires à la concrétisation d'actions de revitalisation au niveau du territoire.

Lors de sa séance du 6 mai dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le projet de convention d'adhésion à Petites Villes de Demain ;

VU l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modalités du projet de convention d'adhésion à Petites Villes de Demain.

AUTORISE son Président à la signer et tous actes s'y rapportant.

ZAC DE L'ANCIENNE FORGE A TAGOLSHEIM : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 64 – Procurations : 11 – Absents : 12 – Exclus : 0

Le Président indique que la société EILS, implantée au 5 rue de la Fonderie dans le Parc d'Activité de l'Ancienne Forge à Tagolsheim, a sollicité ENEDIS afin de créer un nouveau raccordement électrique d'une puissance de 250 kVA.

Les travaux consistent à réaliser une tranchée de 54 mètres entre le point de livraison de la société EILS et le transformateur installé à l'entrée du Parc d'Activités et d'y poser une nouvelle section de câble aluminium de 240 mm et pouvant fournir une tension 400 Volts. Le tracé de cette ligne passerait sous la voirie actuelle au niveau des parcelles 724 et 732 de la section 1 du ban communal de Tagolsheim.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, des agents ou entrepreneurs accrédités par ENEDIS pourront accéder aux parcelles en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation remplacement, rénovation des ouvrages établis. ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

A cet effet, ENEDIS sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper les parcelles n° 724 et 732 section n°1 de la ZAC de l'Ancienne Forge à Tagolsheim, ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent.

Les servitudes feront l'objet d'une convention déterminant les droits et obligations de chaque partie ainsi que l'établissement d'une indemnité unique et forfaitaire fixée à 20 €.

Lors de sa séance du 6 mai dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le projet de convention de servitude de passage avec ENEDIS ;

VU l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation de la ligne électrique au niveau des parcelles 724 et 732 de la section 1 à Tagolsheim à la ZAC de l'Ancienne Forge afin de desservir l'entreprise EILS.

APPROUVE les modalités de la convention de servitude de passage avec ENEDIS pour l'installation de ce raccordement électrique.

AUTORISE son Président à signer ladite convention et tous actes s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL ET AUX BUDGETS ANNEXES

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Le Président expose qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au budget principal et aux budgets annexes :

BUDGET 00200 : BUDGET GENERAL

Sens	Chapitre	Compte	SERVICES	Fonction	édits propos	Observations
D	023 - Virement à la section d'investissement	023		01	13 254,00	Virement de crédit en investissement
D	20 - Immobilisations incorporelles	202	URBA CCS	824	12 054,00	Régularisation AP urbanisme
D	20 - Immobilisations incorporelles	202	URBA CCS	824	1 200,00	URBA - Secteur d'Altkirch - PLUi- Mise en compatibilité
D	011 - Charges à caractère général	611	ADMIN	020	4 245,00	Affectation crédits
D	65 - Autres charges de gestion courante	65548	ATTRACTIVIT	020	146 475,00	Modification compte
D	65 - Autres charges de gestion courante	657358	ATTRACTIVIT	020	-146 474,00	Modification compte
D	65 - Autres charges de gestion courante	6558	MJC ALT	422	-79 000,00	Modification compte
D	65 - Autres charges de gestion courante	6574	MJC ALT	422	52 000,00	Affectation montant voté
D	014 - Atténuations de produits	7391178	ADMIN	020	9 500,00	Dégrèvement GEMAPI
R	021 - Virement de la section de fonctionnement	021		01	13 254,00	Virement de crédit du fonctionnement
			TOTAL DEPENSES		13 254,00	
			TOTAL RECETTES		13 254,00	

BUDGET 00239 : BUDGET EAU POTABLE REGIE

Sens	Chapitre	Compte	Crédits proposés	Observations
D	023 - Virement à la section d'investissement	023	443 600,00	Equilibre
D	21 - Immobilisations corporelles	21531	500 000,00	Travaux Hirsingue et St-Bernard
D	041 - Opérations patrimoniales	2315	100 000,00	Avances
D	23 - Immobilisations en cours	2315	-500 000,00	Prélèvement crédits pour 21531
D	041 - Opérations patrimoniales	2317	100 000,00	Avances
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28154	75 600,00	Régul suramortissement 2017
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28183	368 000,00	Régul suramortissement 2017
D	23 - Immobilisations en cours / AP 10-7	2315	6 168,00	Nouvelle inscription
D	23 - Immobilisations en cours / AP 10-8	2315	4 836,00	Nouvelle inscription
R	021 - Virement de la section d'exploitation	021	443 600,00	Equilibre
R	041 - Opérations patrimoniales	238	200 000,00	Avances
R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	773	368 000,00	Régul suramortissement 2017
R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	773	75 600,00	Régul suramortissement 2017
R	13 - Subvention d'investissement	13111	11 004,00	Nouvelle inscription
		TOTAL DEPENSES	1 098 204,00	
		TOTAL RECETTES	1 098 204,00	

BUDGET 00202 : BUDGET ASSAINISSEMENT DSP

Sens	Chapitre	Compte	Crédits proposés	Observations
D	041 - Opérations patrimoniales	2315	200 000,00	Avances
R	041 - Opérations patrimoniales	238	200 000,00	Avances
		TOTAL DEPENSES	200 000,00	
		TOTAL RECETTES	200 000,00	

BUDGET 00225 : BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES

Sens	Chapitre	Compte	Crédits proposés	Observations
D	65 - Autres charges de gestion courante	6541	- 380,00	Provisions impayés
D	68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et pro	6817	380,00	Provisions impayés
	TOTAL DEPENSES		-	

BUDGET 00203 : ASSAINISSEMENT REGIE

Sens	Chapitre	Compte	Crédits proposés	Observations
R	13 - Subventions d'investissement	13111	15 907,00	Versement imprévu
D	041 - Opérations patrimoniales	2313	100 000,00	Avances
D	041 - Opérations patrimoniales	2315	100 000,00	Avances
D	23 - Immobilisations en cours	2315	29 381,00	Nouvelles AP
D	23 - Immobilisations en cours	2317	-847 549,00	AP Ruederbach - transfert compte
D	23 - Immobilisations en cours	2315	847 549,00	AP Ruederbach - transfert compte
D	23 - Immobilisations en cours	2317	-371 884,00	AP Franken - transfert compte
D	23 - Immobilisations en cours	2315	371 884,00	AP Franken - transfert compte
D	23 - Immobilisations en cours	2317	-354 782,00	AP Hundsbach - transfert compte
D	23 - Immobilisations en cours	2315	324 782,00	AP Hundsbach - transfert compte
D	23 - Immobilisations en cours	2317	-216 100,00	AP Durmenach - transfert compte
D	23 - Immobilisations en cours	2315	216 100,00	AP Durmenach - transfert compte
D	23 - Immobilisations en cours / AP 20-11	2315	6 168,00	Nouvelle inscription
D	23 - Immobilisations en cours / AP 20-12	2315	23 213,00	Nouvelle inscription
D	011 - Charges à caractère général	6156	-2 580,00	Prélèvements crédits
D	68 - Dotations aux amortissements	6817	2 580,00	Provisions impayés
R	13 - Subventions d'investissement	13111	29 381,00	Nouvelle inscription
R	041 - Opérations patrimoniales	238	200 000,00	Avances
R	13 - Subventions d'investissement	13111	13 474,00	Subv d'équilibre
	TOTAL DEPENSES		258 762,00	
	TOTAL RECETTES		258 762,00	

BUDGET 00210 : VALORISATION DES DECHETS

Sens	Chapitre	Compte	Crédits proposés	Observations
D	022 - Dépenses imprévues	022	-50 000,00	Prélèvement crédits
D	673 - Annulations	673	50 000,00	Annulations factures
	TOTAL DEPENSES		0,00	
	TOTAL RECETTES		0,00	

Lors de sa séance du 6 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2021 ;

VU les budgets primitifs ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives telles que détaillées ci-avant.

Compte-rendu de la séance du Conseil du jeudi 1^{er} juillet 2021

RECTIFICATION ET VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT
--

<u>Nombre de conseillers</u>

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0
--

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Il est proposé de voter les nouvelles autorisations de programme suivantes :

BUDGET EAU POTABLE REGIE

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2021	2022
AP 10-7	112 868 €* MUESPACH LE HAUT – Rue de la Vallée	6 168 €	106 700 €

* Montant non définitif

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2021	2022	2023
AP 10-8	311 160 € JETTINGEN – partie Nord	4 836 €	286 324 €	20 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2021	2022
AP 20-11	112 868 €* MUESPACH LE HAUT – Rue de la Vallée	6 168 €	106 700 €

* Montant non définitif

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2021	2022	2023
AP 20-12	1 244 640 €			
JETTINGEN – partie Nord		23 213 €	1 021 427 €	200 000 €

Par ailleurs, il est proposé de modifier les autorisations de programme suivantes, suite à erreur matérielle, par rapport aux montants inscrits au budget :

BUDGET GENERAL

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)				
		2018	2019	2020	2021	2022
AP 10	101 154 €					
Elaboration PLUi III et Gersbach		6 583 €	26 071 €	14 700 €	40 300 € 34 703 €	13 500 € 19 097 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2020	2021	2022
AP 16	60 000 €			
Construction d'un ALSH à Oltingue		0	30 000 € 5 000 €	30 000 € 55 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2020	2021	2022
AP 17	55 200 €			
PLUi secteur Altkirch - modification 2020		0 €	34 000 € 15 000 €	21 200 € 40 200 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2021	2022
AP 18	30 000 €		
Construction d'un ALSH à Muespach-le-Haut		30 000 € 5 000 €	0 € 25 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2021	2022
AP 19	1 786 782 €		
Médiathèque à Ferrette		520 000 € 510 000 €	1 266 782 € 1 276 782 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2021	2022
AP 20	30 000 €		
Réhabilitation du multi-accueil à Muespach-le-Haut		30 000 € 5 000 €	0 € 25 000 €

Enfin, le montant de l'AP 12 sont confirmés selon la délibération du 1er avril dernier, à savoir 57 968 €. (Le montant inscrit dans le logiciel pour l'année 2021 était erroné, il convient de pouvoir modifier comptablement l'inscription).

Lors de sa séance du 6 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les budgets primitifs 2021.

VU l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE les autorisations de programme et crédits de paiements comme exposés ci-avant par son Président.

CONFIRME l'autorisation de programme n°12 comme indiquée ci-dessus.

ADOpte les nouvelles autorisations de programme et crédits de paiements, telles que proposées ci-avant par son Président.

DEL-79-2021

PASSAGE ANTICIPE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 ET AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Le Président expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la compatibilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14 seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits ;
- Fongibilités des crédits ;
- Gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- Des états financiers enrichis ;
- Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives ;
- Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le droit d'option est déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2022.

Le Bureau a émis un avis favorable en date du 8 avril 2021.

La Comptable Publique a émis un avis favorable en date du 17 juin 2021.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 8 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Comptable Publique du 17 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le passage anticipé à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022

APPROUVE le passage au Compte Financier Unique en 2023 pour l'exercice 2022.

DEL-80-2021

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Le Président indique que les associations qui sollicitent la Communauté de communes Sundgau pour l'obtention d'une subvention ont déposé un dossier de demande conformément au règlement d'attribution des subventions, faisant notamment apparaître le bilan financier N-1 et le budget prévisionnel.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes, après étude du bilan 2020 (impact COVID-19 et Convention Territoriale Globale avec la CAF) :

SUBVENTIONS CONVENTIONNEES

ASSOCIATION	Montant demandé par l'association	PROPOSITION 2021 (avec prise en compte des acomptes déjà versés)	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2020
Association La Coccinelle	201 771 €	201 771 €	216 000 €
Association La Récréation	286 692 €	286 692 €	305 000 €
Association pour l'Enfance d'Altkirch	530 000 €	466 615 € (303 300 € pour le périscolaire et 163 315 € pour le multi-accueil)	522 787 €
MJC l'Agora	180 201 €	180 201 € (subvention 128 944 € et 51 257,50 € pour le poste du Directeur*)	160 000 €

*Le poste de Directeur était financé jusqu'à présent par un paiement direct au FONJEP à savoir 78 924 € en 2020.

Le Bureau lors de sa séance du 6 mai dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2021 ;

VU le budget primitif 2021 ;

Après en avoir délibéré par 76 voix pour, 0 abstention et 1 contre (M. Jean-Claude EGGENSPILLER),

APPROUVE le versement des subventions globales pour 2021 précitées, telles que présentées par son Président.

DIT que les subventions seront imputées au budget principal 2021, chapitre 65, article 6574, où les crédits nécessaires ont été inscrits.

AUTORISE son Président à signer un avenant aux conventions d'objectifs avec les associations concernées.

DEL-81-2021

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE LOCAL EDUCATION ECONOMIE SUNDGAU

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Le Président rappelle que la Communauté de communes Sundgau accompagne depuis 2019 les actions du Comité Local Education Entreprise (CLEE). Cette structure informelle émane d'une volonté de l'Education Nationale de faciliter les passerelles entre le monde de l'enseignement, de la formation et des entreprises.

Après une première action réussie en 2020 dénommée « Passeurs d'expériences », le collectif a souhaité créer une association de gestion dénommée « Passeurs d'expériences ». Cette association aura pour objectif de faciliter le montage du projet du point de vue technique et financier. En tant que membre moteur dans ce dispositif et afin d'assurer la pérennité de l'association, il a été proposé à la Communauté de communes Sundgau d'en être membre actif dans les statuts de l'association.

Cette intégration implique de fait la désignation d'un membre de droit de la Communauté de communes Sundgau dans le comité de l'association et la possibilité de ce dernier d'intégrer le bureau de l'association.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Christian SUTTER, en sa qualité de Vice-Président en charge du développement économique, comme représentant de la Communauté de Communes Sundgau à l'association « Passeurs d'Expériences ».

DEL-82-2021

ACCES AUX DONNES NUMERIQUES « API PARTICULIERS »

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Le Président expose que, dans le cadre du paramétrage du nouveau logiciel pour les services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, il est nécessaire de procéder à la récupération des données via le portail « API PARTICULIERS ». Ce portail national permet de récupérer toutes les informations des familles directement auprès de la CAF et de la DGFIP de façon numérique.

Une API (Application Programming Interface) est un outil informatique qui permet à un site internet ou à un logiciel de communiquer avec un autre ordinateur et échanger de la donnée.

Afin de finaliser l'accès à ce portail et l'utilisation des données numériques en découlant, il est expressément demandé une délibération du Conseil communautaire explicitant l'usage des données demandées.

Lors de sa réunion du 6 mai dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2021 ;

VU les conditions d'accès au portail « API PARTICULIERS » ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de recourir au portail « API PARTICULIERS » pour les besoins des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse.

AUTORISE son Président à signer tous actes s'y rapportant.

DEL-83-2021

CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE DES PRATIQUES AGRO-ÉCOLOGIQUES : CONCLUSION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
--

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Le Président rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de communes s'est engagée auprès de la Chambre d'agriculture d'Alsace afin de promouvoir le maintien des prairies sur son territoire en participant à l'organisation du concours agricole des pratiques agro-écologiques. Ce concours constitue l'une des composantes du Concours Général Agricole et s'est tenu dans un premier temps sur le secteur du Jura Alsacien puis a été étendu à la plaine.

Il convient de conclure une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Alsace pour la mise en œuvre du concours général agricole des pratiques agro-écologiques.

Cette convention, signée pour une durée de trois ans, précise que la Chambre d'Agriculture d'Alsace et la Communauté de communes Sundgau co-organisent et animent le concours des pratiques agro-écologiques.

La Chambre d'agriculture d'Alsace assure le portage de la démarche globale. La Communauté de communes, avec l'appui des antennes de la Chambre d'agriculture d'Alsace, définit le territoire géographique concerné par le concours, la stratégie de communication vis-à-vis de la profession agricole et des médias, la rédaction du règlement local de chaque territoire, le recrutement des jurés et la mise en œuvre du jury. Il organise la remise des prix locaux et participe à l'organisation du concours national.

La convention fixe la participation financière de chaque co-organisateur pour l'organisation du concours. Il est proposé qu'en 2021, la Chambre d'agriculture d'Alsace prenne en charge les dépenses plafonnées à 3 500 € avec une participation à hauteur de 1 500 € par la Communauté de communes Sundgau. Si toutefois les dépenses de la Chambre d'agriculture devaient être inférieures à 3 500 €, la participation de la Communauté de communes sera calculée au prorata avec un plafond de 1 500 €.

En 2022 et 2023, ces modalités feront l'objet d'un avenant annuel annexé à la convention.

Lors de sa séance du 6 mai dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le projet de convention pluriannuelle, tel que présenté par son Président ;

VU l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de la convention pluriannuelle avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour l'organisation du concours général des pratiques agro-écologiques ainsi que de son avenant annuel.

AUTORISE son Président à signer lesdites conventions.

AVIS SUR LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION, DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET DE LEURS PROGRAMMES DE MESURES DES DISTRICTS DU RHIN ET DE LA MEUSE 2022-2027

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Le Président expose que la Communauté de communes Sundgau est sollicitée en tant que partie prenante pour avis dans le cadre de la consultation lancée par la DREAL Grand Est sur la mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de leurs Programmes de Mesures (PDM) sur la période 2022-2027.

La Communauté de communes ne peut que saluer la prise en compte des enjeux liés au changement climatique et à la raréfaction de la ressource en eau dans la mise à jour du SDAGE.

Toutefois, certaines dispositions du projet de PGRI 2022-2027, telles qu'elles sont inscrites, ont des impacts non négligeables sur le développement du territoire alors que les syndicats de rivière, en l'occurrence, Rivières Haute Alsace (RHA) et l'EPAGE de la Largue, œuvrent depuis de nombreuses années en matière de prévention des risques.

Le projet de PGRI 2022-2027 prend en compte le décret Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) 2019 qui reconsidère notamment un classement des zones arrières, portant la largeur de cette bande à 100 fois la hauteur d'eau de la digue. Une telle disposition impacte fortement le développement de notre territoire car même si le principe d'adapter la constructibilité au risque en classant en 4 zones prenant en compte les règles d'urbanisation en fonction des risques est logique, le classement des zones arrière digue s'avère quant à lui disproportionné. Pour exemple, un projet de digue est en cours de réflexion sur le secteur d'Altkirch et les conséquences de l'application de cette disposition dans le PGRI pourraient être préjudiciables au développement économique et urbain en aval de ce projet.

Le projet de PGRI prévoit d'étendre les dispositions du décret PPRI à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations y compris les aménagements hydrauliques (disposition O3.4D3) à savoir les « bassins de rétention » avec toutes les conséquences de définition des aléas forts.

Les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables (dispositions O3.4D1 et O3.4D2), notion allant à l'encontre de la définition même de ce type d'ouvrage qui selon le code de l'environnement « assure la protection d'une zone exposée au risque d'inondation ».

Considérant notamment que le PGRI édicte des règles opposables aux documents d'urbanisme, le Président propose de suivre les avis émis par l'EPAGE de la Largue et de RHA et d'émettre un avis défavorable au projet de PGRI 2022-2027 comme indiqué ci-après :

- La Communauté de communes s'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet, l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études, longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition ne s'appliquant nulle part ailleurs en France, car non applicable, la Communauté de communes demande à ce qu'elle soit retirée du texte.
- La Communauté de communes s'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Il est rappelé que les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- La Communauté de communes s'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

Enfin, la Communauté de communes souhaite porter à l'attention que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois à qui la compétence GEMAPI a été transférée par les EPCI.

Lors de sa séance du 3 juin dernier, le Bureau a émis un avis défavorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse ;

VU le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques inondation ;

VU l'avis du Bureau du 3 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré par 76 voix pour, 1 abstention (Mme Isabelle STEFFAN), 0 contre,

S'OPPOSE à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet, l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études, longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition ne s'appliquant nulle part ailleurs en France, car non applicable, la Communauté de communes demande à ce qu'elle soit retirée du texte.

S'OPPOSE à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Il est rappelé que les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.

S'OPPOSE au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut-Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

PORTE à l'attention que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois à qui la compétence GEMAPI a été transférée par les EPCI.

EMET en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

DEL-85-2021

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT : CHOIX DU MODE DE GESTION A L'ECHEANCE DU CONTRAT

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Le Président expose que le territoire de la Communauté de Communes est géré de manière différente en matière d'assainissement. Ainsi, certaines communes sont concernées par une délégation de service public :

- Délégation de service public en assainissement pour la station d'épuration et le réseau des communes d'Altkirch, Aspach, Carspach et Hirtzbach : échéance au 19 septembre 2022

Afin de préparer cette échéance, une pré étude sur l'analyse des modes de gestions qui pourraient être instaurés a été réalisées par la société Collectivité Conseil.

Cette pré étude a été présentée en Commission du 18 mai dernier. Trois hypothèses ont été étudiées permettant de comparer les coûts et les moyens techniques matériels et humains à développer pour leurs mises en œuvre.

Les trois scénarios sont les suivants :

- Le mode de gestion REGIE sur l'ensemble du territoire ;
- Le mode de gestion REGIE + PRESTATION DE SERVICES ;
- Le mode de gestion DELEGATION DE SERVICE PUBLIC sur l'ensemble du territoire.

Chaque mode de gestion a ses avantages et ses inconvénients, et chaque mode de gestion nécessitera une adaptation technique, matérielle et humaine.

La Commission a émis un avis qui correspond aux propositions suivantes :

- Arrêt de la DSP à son échéance ;
- Passage en régie avec une prestation de service pour les stations d'épuration à Altkirch, Illfurth et Spechbach ainsi que pour les bassins d'orage, déversoirs d'orage et poste de régulation du réseau ;
- Les réseaux seraient gérés en régie ;
- La facturation serait reprise en régie pour les communes qui ne sont pas en DSP pour l'eau potable.

En lien avec notre prestataire, certains points sont à déterminer de manière plus précise :

- Moyens humains et recrutements nécessaires pour absorber la reprise en régie, tant techniquement qu'administrativement ;
- Frais annexes (véhicules, bureaux, équipements, formations...) ;
- Modalités de fin des DSP (rendus des documents, état des lieux des équipements, plans...) ;
- Gestion des tarifs.

Lors de sa séance du 3 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable au non-renouvellement de la DSP en assainissement.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'avis favorable du Bureau du 3 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré par 76 voix pour, 1 abstention (M. Germain GOEPFERT), 0 contre,

DECIDE la non-reconduction de la délégation de service public assainissement sur le territoire de l'agglomération d'Altkirch (Altkirch, Aspach, Carspach Hirtzbach).

APPROUVE la mise en place d'une régie avec prestation de service sur le territoire concerné à l'échéance de la délégation de service public.

CHARGE son Président d'engager toutes démarches en ce sens.

DEL86-2021

APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DE RAEDERSDORF

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Le Président rappelle que, par délibération du 12 mars 2020, le Conseil de Communauté a arrêté le projet de zonage d'assainissement de Raedersdorf. Par arrêté ARR-02-2021, ce projet a été soumis à enquête publique du 4 mars 2021 au 6 avril 2021 inclus, soit 34 jours consécutifs.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres papiers et dématérialisés durant la durée de l'enquête. Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 3 mai 2021. Il émet un avis favorable au projet, conditionné par les recommandations suivantes :

Vérifier la capacité de la station d'épuration en tenant compte de l'évolution de la population de Raedersdorf et Lutter à l'horizon 2036.

Lors de sa réunion du 3 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le projet de zonage d'assainissement arrêté le 12 mars 2020 ;

VU l'arrêté ARR-02-2021, portant ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Raedersdorf ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 3 mai 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 3 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le zonage d'assainissement de la commune de Raedersdorf tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie concernée. Mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

DEL87-2021

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes est devenue compétente, sur l'intégralité du territoire, en matière d'eau potable et d'assainissement.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé, d'un point de vue comptable, les procès-verbaux de transfert de l'actif et du passif se rapportant à ces compétences.

A présent, il convient de conclure des procès-verbaux constatant la mise à disposition des biens liés à l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes.

Pour rappel, l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert* ».

En vertu de l'article L.1321-1 du CGCT, la mise à disposition « *est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise*

la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ». L'établissement de ce procès-verbal n'est toutefois pas une condition du transfert de compétence.

Il est par conséquent proposé de conclure des procès-verbaux de mise à disposition de biens avec chacune des communes concernées. Un tableau récapitulatif, joint en annexe, précise les communes et biens concernés.

Lors de sa réunion du 6 mai dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence eau potable et assainissement.

AUTORISE son Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et tous actes s'y rapportant.

DEL88-2021

CONCLUSION DE CONVENTIONS DE DEVERSEMENT A LA STATION D'EPURATION A ILLFURTH

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Le Président informe que la station d'épuration d'Illfurth est en mesure d'accepter les matières de vidange des réseaux des communes du territoire et collectées lors des opérations de curage par les sociétés autorisées. Ainsi, SANI CURAGE et SMCE sollicitent la signature d'une convention tripartite entre l'entreprise, la Communauté de Communes et la société en charge de l'exploitation de la station d'épuration.

L'exploitant tient à jour le registre des dépotages.

La convention fixe les modalités de dépotage et les matières acceptées. Elle fixe aussi le prix de dépotage à hauteur de 10 € HT/m³ à raison de 5 € HT/m³ pour l'exploitant et 5 € HT/m³ pour la CCS, facturable une fois par an.

La convention est signée pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction par année supplémentaire.

Lors de sa séance du 6 mai dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de déversement à la station d'épuration à Illfurth, telles que présentées ci-avant par son Président.

AUTORISE son Président à signer ces conventions et tous actes s'y rapportant.

DEL-89-2021

FIXATION DE L'INDEMNISATION POUR PERTE DE CULTURE A LA SUITE DES TRAVAUX DE POSE DE COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Le Président expose que, dans le cadre de la pose du collecteur intercommunal d'assainissement entre Hundsbach et Berentzwiller, et de même lors des travaux d'assainissement du Syndicat d'assainissement de Bettlach Fislis Linsdorf Oltingue, il a été nécessaire de traverser des parcelles privées à destination agricole ou de stocker du matériel sur des parcelles agricoles à proximité de l'implantation de la canalisation.

A la suite de cette occupation du sol et en raison de la dégradation des cultures entraînées par ce passage, il est proposé une indemnisation aux propriétaires basée sur le barème d'indemnisation des pertes de récoltes dans le département du Haut-Rhin établi par la Chambre d'Agriculture.

Plusieurs types d'occupations du sol ont été constatés sur le territoire : prairie, maïs et blé

Le montant de l'indemnisation est le suivant :

- Prairie de fauche à raison d'un rendement de 5 t/hectare : 32 €/are ;
- Maïs grain à raison d'un rendement de 130 qx/hectare : 43 €/are ;
- Blé : 41 €/are.

Par ailleurs, compte tenu du passage de cette canalisation et des conventions de servitude à conclure avec les propriétaires concernés, il convient également de verser à ces derniers des indemnités de passage, établis comme suit :

- Par regard : 45,73 €
- Par mètre linéaire de canalisation : 2,29 €

La liste des bénéficiaires de cette indemnisation est jointe en annexe.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré par 76 voix pour, 1 abstention (M. Gérard GROELLY) et 0 contre,

FIXE les indemnisations pour perte de culture à la suite des travaux de pose de collecteurs d'assainissement et de passage, telles qu'exposées à l'annexe à la présente délibération.

AUTORISE son Président à engager toutes démarches et à signer tous actes se rapportant au versement de ces indemnisations.

DEL-90-2021

CRÉATION D'UNE MÉDIATHEQUE À FERRETTE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Le Président rappelle que, lors de sa séance du 20 février 2020, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de création d'une médiathèque dans le bâtiment communautaire à Ferrette.

Un diagnostic thermique et structurel du bâtiment a été mené afin de prendre en compte ses potentialités en termes de charges admissibles et de performance énergétique. Les résultats de ces investigations permettent d'envisager une réaffectation du bâtiment avec une redistribution des espaces et une première étape d'amélioration de sa performance énergétique.

Ainsi, l'actuel hall d'exposition accueillera les collections principalement destinées au public adulte ainsi qu'un espace lecture et un point d'accès informatique. Un mur rideau sera ajouté sur l'actuel muret pour des raisons de sécurité et de confort thermique.

Le bureau d'accueil des permanences et le bureau attenant garderont leur vocation d'espaces réservés aux agents intercommunaux avec le point d'accueil du public. Placé au centre du bâtiment, à l'immédiate proximité de la nouvelle entrée principale, le point d'accueil bénéficiera d'une vision d'ensemble sur la médiathèque, rendue possible par la suppression d'une partie des cloisons et murs porteurs de l'actuel espace de bureaux.

Cet espace, ouvert sur l'actuelle circulation sera largement consacré aux jeunes lecteurs, des plus jeunes aux adolescents.

Les bureaux lui faisant face seront décroissonnés partiellement et dédiés au multimédia et à des locaux techniques et de stockage qui desserviront l'actuelle salle de séance désormais consacrée aux événements et animations culturels et à des ateliers de lecture publique.

Cette salle sera rendue accessible aux heures de fermeture de la médiathèque par un jeu de cloisons mobiles à hauteur de la banque d'accueil qui créeront une circulation dédiée à la salle et aux équipements nécessaires (stockage, sanitaire, office).

Les sanitaires faisant face à la banque d'accueil seront convertis en espace détente cafétéria qui permettra la consultation des quotidiens et périodiques sur place.

Une première étape d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment sera réalisée par une modification profonde du système de traitement et de distribution d'air auquel sera ajouté un système de régulation. Le remplacement de la chaudière, surdimensionnée, sera envisagé en option. L'éclairage qui devra être remplacé pour répondre aux nouveaux besoins bénéficiera d'une gradation à la fois pilotée et réglable par le personnel.

Ces modifications conduiront au remplacement des faux-plafonds et des sols souples. Les parquets, quant à eux, seront conservés.

Enfin, le parvis du bâtiment sera réaménagé pour sécuriser l'accès, créer du stationnement, notamment pour les personnes à mobilité réduite et guider les usagers vers la nouvelle entrée. L'escalier en bois conduisant au parking bas sera remplacé et sécurisé. Des brise-soleil fixes en façade permettront d'améliorer le confort thermique d'été de même que le remplacement du dôme de verre situé à l'aplomb de l'accueil, en toiture.

Le coût global des travaux est estimé à 781 537 € HT soit 937 844 € TTC, décomposés comme suit :

• Voirie, Réseaux divers	66 370 € HT ;
• Gros œuvre	75 000 € HT ;
• Étanchéité	7 900 € HT ;
• Serrurerie	30 396 € HT ;
• Menuiserie intérieure	54 635 € HT ;
• Menuiserie aluminium	49 320 € HT ;
• Électricité	132 692 € HT ;
• Gestion technique du bâtiment	44 074 € HT ;
• Chauffage - ventilation	118 750 € HT ;
• Sanitaire	11 401 € HT ;
• Plâtrerie	64 633 € HT ;
• Sols	40 295 € HT ;
• Peinture	18 855 € HT ;
• Eléments d'identification du bâtiment	30 000 € HT ;
• Imprévu phase faisabilité 5 %	37 216 € HT.

À ce chiffre, il y a lieu d'ajouter les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

• Rails pour éclairage de mise en valeur	7 500 € HT ;
• Borne de recharge de véhicules électriques	12 900 € HT ;
• Remplacement de la production de chaleur	26 000 € HT ;
• Complément à la ventilation pour rafraîchissement d'air	21 000 € HT.

À cela, il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que les autres frais annexes (annonces, études de sol, etc.), soit un coût total estimé à 870 000 € HT, soit 1 044 000 € TTC, hors prestations supplémentaires éventuelles.

Le Bureau, lors de sa séance du 3 juin dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'avis favorable du Bureau du 3 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré par 75 voix pour, 2 abstentions (M. Pierre BLIND et M. Germain GOEPFERT) et 0 contre,

APPROUVE l'avant-projet définitif de l'opération de construction de création d'une médiathèque à Ferrette, tel que présenté ci-avant par son Président.

AUTORISE son Président à signer tous actes en ce sens.

DEL-91-2021

REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR A L'OFFICE DE TOURISME DU SUNDGAU

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Sundgau exerce depuis le 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de sa compétence développement économique, la promotion du tourisme. Dans ce cadre, la Communauté de Communes a institué et déterminé les tarifs de la taxe de séjour par délibération du 27 septembre 2018 et est chargée de son recouvrement.

Le produit de cette taxe a pour but de favoriser la fréquentation touristique afin d'agir sur l'attractivité du territoire en matière touristique. De ce fait, il doit permettre de couvrir les dépenses afférentes à tout projet de promotion touristique.

Cette mission étant dévolue à l'Office du Tourisme Intercommunautaire du Sundgau, l'intégralité de la taxe de séjour lui est reversée, part départementale déduite.

La Communauté de Communes Sundgau a perçu à ce jour au titre de la taxe de séjour 2020 auprès des hébergeurs la somme de 19 330,43 €.

Il convient de procéder au versement comme suit :

- Part pour l'Office du Tourisme : 17 573,12 € ;
- Part à reverser à la Collectivité Européenne d'Alsace : 1 757,31 €.

Le Bureau lors de sa séance du 6 mai dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'article L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la taxe de séjour ;

VU l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2021 ;

VU le budget primitif 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau d'un montant de 17 573,12 €.

DECIDE le reversement de la taxe additionnelle à la Collectivité Européenne d'Alsace d'un montant de 1 757,31 €.

DEL-92-2021

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Le Président indique que dans le cadre du projet de réalisation de circuits cyclables 3 pays à vélo en partenariat avec l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB), la Communauté de communes Sundgau a procédé à la pose de panneaux et de jalons d'indication.

Un des panneaux indicateurs du circuit cyclable 3 pays à vélo est implanté le long du canal Rhin Rhône à Illfurth sur sa section Ile Napoléon à Saint Symphorien en rive droite à Illfurth.

Ce terrain étant propriété de Voies Navigables de France, il convient de conclure une convention d'occupation sur une durée de cinq années du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026 afin d'autoriser la Communauté de communes Sundgau à implanter le panneau et à y accéder.

Lors de sa séance du 6 mai dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le projet de convention d'occupation de terrain avec Voies Navigables de France ;

VU l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de la convention d'occupation de terrain avec Voies Navigables de France pour l'implantation d'un panneau indicateur du circuit cyclable 3 pays à vélo le long du canal Rhin Rhône à Illfurth sur sa section Ile Napoléon à Saint Symphorien en rive droite à Illfurth.

AUTORISE son Président à signer ladite convention.

DEL-93-2021

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET A CARSPACH VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU SECTEUR D'ALTKIRCH

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Le Président rappelle que dans le cadre d'un projet d'extension proposé par l'entreprise SELMONI implantée sur le Quartier Plessier à Carspach, une procédure de mise en compatibilité sur déclaration de projet du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur d'Altkirch a été engagée le 25 février 2021.

Le projet a pour objet d'étendre à la marge la zone économique du Quartier Plessier afin de permettre à l'entreprise d'entreprendre la construction d'un local industriel indispensable au développement de son activité. Le projet permettra, au-delà du maintien de l'entreprise sur le territoire, de créer des emplois au sein de l'entreprise.

Les personnes publiques associées ont rendu leur avis sur le projet et celui-ci a été soumis à enquête publique, par arrêté du 26 avril 2021. L'enquête publique a porté sur l'intérêt général du projet et sur la modification du Plan local d'urbanisme. Elle s'est tenue au siège de la Communauté de communes à Altkirch ainsi qu'en mairie de Carspach du 12 mai au 11 juin 2021. Le commissaire enquêteur a effectué 3 permanences au siège de la Communauté de communes. Aucune observation n'a été consignée sur les registres papier mis à disposition ni sur le registre dématérialisé mis en ligne.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et a donné un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLUi sous la réserve suivante : réduire l'emprise de la modification du zonage du PLUi au strict minimum nécessaire au projet de l'entreprise, soit 0,9 hectare, contre 1,3 hectare présenté dans le dossier. En concertation avec l'entreprise SELMONI, il a été convenu de lever cette réserve en réduisant la surface modifiée dans le zonage du PLUi.

Le dossier de déclaration de projet contient également des modifications et compléments sommaires liés aux remarques émises par les PPA.

Le dossier d'approbation est annexé à la délibération d'approbation de la mise en compatibilité du PLUi du Secteur d'Altkirch.

Lors de sa réunion du 3 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-1 à L.5211-6-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54, L.153-55, L.153-58, R.153-15 ;

VU le PLUi du Secteur d'Altkirch approuvé le 12 décembre 2019 ;

VU le dossier de déclaration de projet d'extension de la zone économique du Quartier Plessier pour permettre la construction d'un local industriel sur la commune de Carspach emportant mise en compatibilité du PLUi du Secteur d'Altkirch ;

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 8 avril 2021 ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 22 avril 2021 ;

VU l'arrêté du Président du 26 avril 2021 prescrivant l'enquête publique sur l'intérêt général de la déclaration de projet et sur la modification du PLUi du Secteur d'Altkirch ;

VU le rapport du Commissaire enquêteur et ses conclusions motivées ;

VU l'avis favorable du Bureau du 3 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de déclaration de projet portant sur le projet d'extension de l'entreprise SELMONI sur le territoire de la commune de Carspach tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déclarer d'intérêt général le projet tel que décrit dans le dossier et d'adopter la déclaration de projet relative à cette opération.

DIT que l'adoption de la déclaration de projet emporte mise en compatibilité du PLUi du Secteur d'Altkirch, selon le dossier annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes Sundgau et à la mairie de Carspach durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Sundgau et à la mairie de Carspach, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmis au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à la sous-préfecture d'Altkirch.

DEL94-2021

APPLICATION DU REGLEMENT SIMPLIFIE ISSU DU DECRET N°2015-1783 DU 28 DECEMBRE 2015 AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RAEDERSDORF

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Le Président indique que dans le prolongement de l'ordonnance prévue par la loi ALUR, une série de décrets s'est attelée à la partie réglementaire de la recodification du code de l'urbanisme, ouvrant aux communes et intercommunalités de nouveaux outils dans le cadre d'un plan local d'urbanisme (PLU) modernisé et recentré autour du projet d'aménagement.

Initiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, la recodification du code de l'urbanisme s'est achevée par la publication de deux décrets relatifs à la partie réglementaire le 29 décembre 2015. Pour l'essentiel, à droit constant, cette nouvelle codification opère, une modernisation du contenu du PLU. C'est précisément cette partie du projet que le législateur par décret (n° 2015-1783) s'attache à réformer le contenu du plan local d'urbanisme.

Ce décret modifie le règlement du PLU apporte une nouvelle écriture du règlement, qui est articulée autour de trois thèmes que sont :

- La destination des constructions, les usages des sols et natures d'activité ;
- Les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- Les équipements et réseaux.

L'ensemble du dispositif régissant le règlement du PLU est désormais codifié aux articles R.151-1 à R.151-50 du Code de l'urbanisme.

D'autres évolutions sont apportées par ce décret comme :

- L'allègement du rapport de présentation des documents d'étude nécessaires à l'établissement du diagnostic,
- La suppression d'articles obligatoires sans intérêt pour la poursuite de projets dans certaines zones du PLU,
- La mise en place de trois types d'orientations d'Aménagement et de Programmation (sectorielles, patrimoniales et sans règlement),
- La modification des destinations et la création de sous-destinations afin de favoriser la mixité fonctionnelle,
- La création d'un statut juridique aux schémas et illustrations.

Ce décret, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit une application progressive « avec droit d'option pour les collectivités ».

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1-5, L.123-3-1 ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Raedersdorf du 24 septembre 2015 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Raedersdorf du 13 décembre 2017 transférant la compétence d'achèvement de la procédure de révision du POS en PLU de la commune à la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 28 juin 2018 décidant la poursuite de la procédure de révision du PLU de la commune de Raedersdorf ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Raedersdorf les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme.

DEL-95-2021

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RAEDERSDORF

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Le Président indique que, dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'occupation des sols (POS) avec transformation en Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Raedersdorf, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur la phase de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec 2 réserves sur le projet de PLU arrêté, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, assorti de recommandations et du souhait de prise en compte de ces avis aux requêtes du public.

Ces réserves rejoignent notamment les remarques émises par les personnes publiques associées lors de la phase de consultation. Elles concernent la mise en conformité du règlement de la zone Ne située à l'intérieur d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable avec un arrêté portant déclaration d'utilité publique ainsi que sur un complément à apporter à l'évaluation environnementale concernant une ZNIEFF du territoire de la commune.

Le commissaire enquêteur a également formulé deux recommandations :

- Apporter des précisions sur le règlement des secteurs UA, UB et 1AU (pourcentage d'emprise au sol des constructions par rapport à la surface du terrain, largeur minimale fixée pour tout nouvel accès) ;
- Veiller à la signalisation routière des voies d'accès de la zone 1AU de la Rue des Champs).

Les corrections nécessaires ont été apportées et le dossier complété en conséquence.

Le Président précise que sont également présentés en annexe :

- Un tableau listant les modifications proposées du PLU à approuver ;
- Un tableau de synthèse listant les réponses aux observations du public ;
- Un tableau de synthèse listant les réponses des remarques aux personnes publiques et organismes associés et consultés.

Lors de sa réunion du 3 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-1 à L.5211-6-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-3, L.153-9 et L.153-21 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Raedersdorf du 24 septembre 2015 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Raedersdorf du 13 décembre 2017 transférant la compétence d'achèvement de la procédure de révision du POS en PLU de la commune à la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 28 juin 2018 décidant la poursuite de la procédure de révision du PLU de la commune de Raedersdorf ;

VU le débat sur les orientations du PADD organisé en conseil municipal de la commune de Raedersdorf du 14 juin 2018 ;

VU le débat sur les orientations du PADD organisé en Conseil de la Communauté de communes du 28 juin 2018 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 12 mars 2020 arrêtant le projet de révision du POS en PLU de la commune de Raedersdorf ;

VU l'arrêté du 12 février 2021 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté ;

VU l'avis favorable du Bureau dans sa séance du 3 juin 2021 ;

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

ENTENDU l'exposé des modifications apportées au projet pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Raedersdorf tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Raedersdorf tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes Sundgau et à la mairie de Raedersdorf durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Sundgau et à la mairie de Raedersdorf, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmis au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à la sous-préfecture d'Altkirch.

DEL-96-2021

INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A RAEDERSDORF ET VIEUX-FERRETTE

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Le Président rappelle que conformément au Code de l'urbanisme, la Communauté de communes Sundgau, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, a la possibilité d'instaurer le droit de préemption urbain simplifié et d'en appliquer son exercice sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future de son territoire.

Compte tenu des récentes indications des services de la Préfecture, il convient pour chaque nouveau PLU approuvé, d'instituer le droit de préemption sur la base du nouveau document d'urbanisme devenu exécutoire, avant d'organiser la délégation de ce DPU aux communes concernées.

Le Plan local d'urbanisme de la commune de Raedersdorf est approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021. A cet effet, il convient de délibérer consécutivement sur l'instauration du droit de préemption urbain simple portant sur l'ensemble des zones U et AU du territoire de la commune de Raedersdorf.

En outre, suite à l'approbation du Plan local d'urbanisme de la commune de Vieux-Ferrette par délibération du Conseil communautaire le 1^{er} avril 2021, il convient de délibérer sur l'instauration du Droit de préemption urbain simple portant sur l'ensemble des zones U et AU du territoire de la commune de Vieux-Ferrette.

Il est également proposé de déléguer ce droit de préemption aux communes.

Lors de sa séance du 3 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Raedersdorf approuvé le 1^{er} juillet 2021 ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Vieux-Ferrette approuvé le 1^{er} avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 3 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE la Communauté de communes Sundgau comme bénéficiaire du Droit de préemption urbain simple dans le périmètre du Plan local d'urbanisme de la commune de Raedersdorf.

DESIGNE la Communauté de communes Sundgau comme bénéficiaire du Droit de préemption urbain simple dans le périmètre du Plan local d'urbanisme de la commune de Vieux-Ferrette.

DECIDE de déléguer ce droit de préemption aux communes concernées couvertes par leur Plan local d'urbanisme respectif, comme indiqué en annexe sur les plans joints à la présente délibération.

PREND ACTE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis sera ouvert au siège de la Communauté de communes et consultable par le public.

La présente délibération sera adressée sans délai :

- Au Directeur départemental des finances publiques ;
- A la Chambre départementale des Notaires ;
- Au Barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain ;
- Au Greffe des mêmes tribunaux.

La présente délibération sera annexée au Plan local d'urbanisme de la commune de Raedersdorf ainsi qu'au Plan local d'urbanisme de la commune de Vieux-Ferrette.

DEL-97-2021

DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE

Nombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE MANDAT au Président pour fixer le lieu de la prochaine séance du Conseil.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 9 juillet 2021
Le Président
Gilles FREMIOT



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Fremiot', is written over the seal.